Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260917-170920264-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 17 septembre 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 27**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LE GALL - LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MM FERRAND, BABILLON, HOUDELINE, MMES GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, TRIHAN, MME JOLLIVET, M HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK, MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, MM CHERON, DUFRESNE, LESTAGE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 29	**Absents représentés** : MMES SOULIMAN-ILLIEN, ROSEC, **Pouvoirs** : MM GEFFRAY, HAMÉON, **Absents excusés** : **Absents** : **Monsieur Emmanuel GEFFRAY** a été élu secrétaire de séance.

4. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT)

Rapporteur : Soazic BLOUIN

La mutualisation des achats constitue un levier important d'efficacité économique de la commande publique et conduit les collectivités à recourir de plus en plus aux centrales d'achat spécialisées. La Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) a été créée afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et établissements publics dans les domaines du numérique et des télécommunications.

La CANUT est une centrale d'achats publics proposant des accords-cadres couvrant notamment les matériels informatiques, les logiciels, les télécommunications, les services d'impression, la cybersécurité, l'infogérance, les réseaux et les prestations numériques.

Elle permet notamment :

- une gestion simplifiée et sécurisée des achats ;
- l'accès à des marchés adaptés aux besoins des collectivités ;
- une relation directe avec les titulaires des marchés pour l'exécution des prestations ;
- l'appui d'acheteurs spécialisés dans le domaine du numérique ;
- une optimisation des délais de passation des achats.
- l'adhésion à la CANUT est gratuite. Seuls les accords-cadres effectivement souscrits donnent lieu au paiement d'une redevance annuelle, selon le nombre d'accord-cadre souscrit et selon la strate de la collectivité. Les tarifs d'accès à ces accords-cadres sont dégressifs selon le nombre d'accord-cadre souscrit. Les tarifs sont les suivant :

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260917-170920264-DE

Modèle tarifaire Coût annuel de redevance 2025 - 2026



Modèle applicable à un établisser
Pour les groupes de structures, se
en page 2

Structure seule		Structure < 100 employés			Structure < 500 employés		
	Remise	Prix unitaire HT	Total HT cumulé	Total TTC cumulé	Prix unitaire HT	Total HT cumulé	Total TTC cumulé
1er accord cadre		150 €	150 €	180 €	300 €	300 €	360 €
2ème accord-cadre	20%	120 €	240 €	288 €	240 €	480 €	576 €
3ème accord-cadre	30%	105 €	315 €	378 €	210 €	630 €	756 €
4ème accord-cadre	40%	90 €	360 €	432 €	180 €	720 €	864 €
5ème accord-cadre	45%	83 €	413 €	495 €	165 €	825 €	990 €
6ème accord-cadre **et + PLAFOND**	50%	75 €	**450 €**	**540 €**	150 €	**900 €**	**1 080 €**

Le Code de la commande publique permet aux acheteurs d'adhérer à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services. L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux, ou d'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il a confié.

Il est donc proposé à la Ville de Bain-de-Bretagne d'adhérer à cette centrale d'Achat et Numérique et des Télécoms (CANUT) afin de bénéficier de ses avantages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-2 à L2113-4,

Vu les statuts de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

Vu l'avis du bureau municipal du 31/08/2026

Considérant l'intérêt pour la Ville de disposer d'un outil de mutualisation et de sécurisation de ses achats numériques,

Considérant la nécessité d'assurer le renouvellement régulier des équipements informatiques, télécoms et numériques de la collectivité,

Considérant l'intérêt économique et opérationnel du recours à une centrale d'achat spécialisée,

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260917-170920264-DE

Considérant la possibilité de bénéficier d'accords-cadres adaptés aux besoins de la commune sans obligation d'exclusivité,

Il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Bain-de-Bretagne à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).
- D'autoriser à verser chaque année la cotisation d'utilisation des marchés facturée selon le nombre de mise à disposition d'accords-cadres,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette adhésion ainsi que tout document relatif à son exécution.
- D'autoriser Madame le Maire à souscrire aux accords-cadres de la CANUT répondant aux besoins de la collectivité dans le respect des crédits inscrits au budget.
- De prévoir l'inscription au budget des éventuelles redevances liées à l'utilisation des accords-cadres souscrit auprès de la CANUT.
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Ville de Bain-de-Bretagne à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).
- autorise à verser chaque année la cotisation d'utilisation des marchés facturée selon le nombre de mise à disposition d'accords-cadres,
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette adhésion ainsi que tout document relatif à son exécution.
- autorise Madame le Maire à souscrire aux accords-cadres de la CANUT répondant aux besoins de la collectivité dans le respect des crédits inscrits au budget.
- prévoit l'inscription au budget des éventuelles redevances liées à l'utilisation des accords-cadres souscrit auprès de la CANUT.
- autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 29

Pour extrait conforme,

Le Maire,
BLOUIN Soazic.

le secrétaire de séance,
GEFFRAY Emmanuel.